## Direction générale de la mer et des transports

## Délégation de signature du 24 juin 2005

NOR: *EQUT0510219X* 

Je soussignée, Anne-Marie Idrac, Présidente Directrice Générale de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), nommée par décret du 25 septembre 2002,

Agissant au nom de ladite RATP, dont le siège est à Paris (12<sup>e</sup>), 54, quai de la Rapée,

Et spécialement déléguée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 3 juin 2005, dont la teneur suit :

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- propose au Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) de céder à la société Pont Saint-Pierre Investissements, sarl inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 411 117 476, dont le siège social est situé 30, avenue George-V à Paris (8°), ou toute société qu'elle se substituera, un terrain d'une superficie de 8 183 m/ cadastré section BK 106 et 107, dont il est propriétaire 110, rue Ambroise-Croizat à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis);
- prend acte que les parcelles à céder ne sont plus utiles aux exploitations confiées à la RATP et peuvent faire l'objet d'un déclassement ;
- accepte de consentir au profit du fonds de l'acquéreur les servitudes d'accès et de vue qu'implique la réalisation de son projet et, à cette fin, autorise autant que de besoin le déclassement des terrains et volumes nécessaires à la constitution de celles-ci sur la parcelle restant appartenir au STIF;
- donne son accord pour que cette cession intervienne moyennant le prix de quatre millions cinq cent quatre vingt dix mille euros hors taxes (4 590 000 HT);
  - précise que sur ce prix :
    - une somme de 800 000 § sera prélevée et affectée au financement de la dépollution du sol de la parcelle cédée ;
- le solde, soit 3 790 000 sera porté au compte spécial STIF/RATP affecté aux opérations de remploi prévues à l'article 3 du décret 59-157 du 7 janvier 1959.

Aux effets ci-dessus, le conseil délègue tous pouvoirs à sa présidente, avec faculté de substituer, notamment afin de passer tous actes, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire.

Usant de la faculté que me confère la délibération sus-énoncée.

Substitue, par les présentes, en mes lieu et place M. Rémi Feredj, directeur du département du patrimoine, Mme Carole Passegue, responsable d'unité, ou M. Philippe David, chargé d'affaires, aux fins ci-dessus,

Voulant qu'au moyen des présentes, M. Feredj, Mme Passegue ou M. David puissent user de tous les pouvoirs qui m'ont été conférés.

La présidente directrice A.-M. Idrac